



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-347
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – LIVRAISON BETON
1 CHEMIN DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT l'absence de monsieur Le Maire et de monsieur Jean-Marie Sabatier premier Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que madame Isabelle Le Goff, deuxième Adjointe au Maire est habilitée à signer les actes administratifs en l'absence de monsieur Le Maire et de son premier Adjoint ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant devant la parcelle cadastrée N° 1 chemin de la République du mardi 1^{er} août 2023 au jeudi 3 août 2023 inclus.

Article 2 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

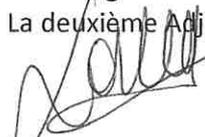
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation et la pré signalisation adéquates posées par l'entreprise effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 juillet 2023.

En l'absence du Maire et du premier Adjoint,
Par délégation du Maire,
La deuxième Adjointe du Maire,


Isabelle LE GOFF.

